



Précision délai réponse conclusion

Par Kiss8547

Bonjour

Je suis actuellement engagé dans une procédure au civil et j'attends des conclusions en réplique de la partie adverse! Dans l'avis de renvoi qui nous a été communiqué il est demandé à la partie adverse de bien vouloir déposer ses conclusions en réponse avant le 15 Mai 2023!

Je voudrais savoir si cela veut dire que la partie adverse doit:

-déposer ses conclusions au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le 15 Mai 2023 ou si elle peut les déposer jusqu'au 15 Mai 2023 avant minuit ?

Merci de vos réponses!

Par Indigo

Bonjour Kiss8547,

Lorsque vous indiquez :

"il est demandé à la partie adverse de bien vouloir déposer ses conclusions en réponse avant le 15 Mai 2023!

Je voudrais savoir si cela veut dire que la partie adverse doit :

-déposer ses conclusions au plus tard le dernier jour ouvrable précédant le 15 Mai 2023 ou si elle peut les déposer jusqu'au 15 Mai 2023 avant minuit ? «

Votre adversaire devait signifier ses conclusions au plus tard vendredi (12 mai).

Ceci étant, il peut solliciter du Juge le report de la date de clôture.
Vous ne pourrez pas vous y opposer.

Cordialement,